

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Date de convocation : 18 septembre 2026	<u>Président</u> : Jean-Paul VERMOT.
Question : DUT n° 26-07-05	<u>Étaient présents</u> : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Enzo DE GREGORIO ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérangère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC.
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	<u>A donné procuration</u> : Nathalie BARNET à Kristell BRETON ; Laetitia ABILY à Philippe EUZEN ; Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Michael RESTIER à Catherine TREATON.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Blancs : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : Valérie SCATTOLIN.

> CONVENTION TRIPARTITE POUR LA RÉALISATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ENEDIS DE NOUVELLES CANALISATIONS EN TECHNIQUE NON DISCRÈTE (AÉRIENNE SUR POTEAUX)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020 ;

Vu la demande adressée par la société ENEDIS ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant que la société ENEDIS, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de divers travaux portant les réseaux électriques moyenne et basse tension sur la ville de Morlaix ;

Considérant les articles 8B et 4B de ce même cahier des charges définissant les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation de nouvelles canalisations imposant un recours aux techniques discrètes (technique souterraine ou façade) ;

Considérant également que cet article 4B permet de déroger à la règle du tout discret en autorisant la réalisation de nouvelles canalisations en techniques aérienne dès lors qu'un accord tripartite est formalisé entre ENEDIS, le SDEF et la ville de MORLAIX ;

Considérant que la présente convention autorise ENEDIS à réaliser les travaux en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète ;

Considérant que ces travaux présentés en annexe de la convention concernent les sites indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant que la ville de Morlaix s'engage à ne pas demander pendant une durée de 15 ans la mise en souterrain des réseaux posés en technique aérienne ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Valérie SCATTOLIN



Le Maire,



Jean-Paul VERMOT

